

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-005**

Portant approbation de l'avenant n°83424 au contrat de service YPVE
n° 40243 avec la société YPOK

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant déléguations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la décision municipale n° DEC 2021-041 du 28 décembre 2021 portant approbation du contrat de service YPVE pour la verbalisation électronique et le matériel afférant avec la société YPOK, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu le contrat de service YPVE n°40243 en date du 7 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de remplacer le matériel mis à disposition des policiers municipaux dans le cadre dudit contrat ;

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°83424 au contrat de service YPVE n° 40243 avec la société YPOK, dont le siège est situé 9 rue des Halles – 75 001 PARIS.

Article 2 :

Les principales caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

- **Objet** : remplacement des appareils couverts dans le cadre du contrat de service YPVE en cours ;
- **Durée** : pour la durée restante du contrat n° 40243, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **Incidence financière** : aucune.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à la société YPOK.

Viry, le 23 FEV. 2024

Le Maire,
Laurent CHEVALIER





<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

